

**ARRÊTE n° 22-423****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2 – 18 RUE DES FRERES BRAET
POSE DE CHAMBRES ET FOURREAUX POUR L'OPERATEUR ORANGE
TRAVAUX DU 7 AU 22 JUILLET 2022**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **Société MAX TP** – 20 Avenue Graham Bell, Bâtiment B (77600) BUSSY-SAINT-GEORGES,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de pose de chambres et fourreaux pour l'opérateur ORANGE au 2 – 18 Rue des Frères Braët,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de pose de chambres et fourreaux pour l'opérateur ORANGE au 2 -18 Rue des Frères Braët

Demandés par : **ORANGE**

Sous la direction de : **Monsieur Karim DA COSTA** (Tél. : 01.30.39.43.89)

Réalisés par : **Société MAX TP**

Sous la responsabilité de : **Monsieur Omar MDIDECH** (Tél. : 01.60.05.53.98)

Qui auront lieu du : **7 au 22 juillet 2022 de 9h00 à 16h00**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de la Société MAX TP seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

LA CIRCULATION SERA INTERDITE RUE DES FRERES BRAET DANS LE TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE DU GENERAL LECLERC ET LA SENTE DU HAUT PAVE.

UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE PAR :

– RUE DU GENERAL LECLERC → CHEMIN DE LA MARE EPINEUSE → RUE ANDRE CITROËN → CHEMIN VERT DES GRATTE-BŒUFS.

Le camion de ramassage des ordures ménagères sera autorisé à circuler dans la voie le jour de la collecte.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de la Société MAX TP.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur Omar MDIDECH.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-Le Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- ORANGE
- Société MAX TP
- Syndicat EMERAUDE
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de la
Voirie, de la Sécurité,



